



Quand : Le 24 novembre à 19 h
Comment : Via Zoom

Pour qui : Pour tous ceux et celles qui aimeraient comprendre et maximiser leurs protections en assurance collective.

En prime : Les gens qui seront présents à la formation participeront automatiquement au tirage annuel d'un certificat de voyage de 2 000 \$!

Quelles sont vos obligations de durée pour vos protections? Saviez-vous que vous pouvez bénéficier de certaines exemptions? Êtes-vous à l'aise avec la façon de procéder à une demande de réclamation?

Pour vos questions, assistez à la rencontre virtuelle! Inscription obligatoire sur notre [site Internet](#).



Quand : Le 30 novembre à 16 h 30

Comment : Via Zoom

Pour qui : les récents ou les futurs parents qui se questionnent sur leurs droits selon la convention collective et sur le régime québécois d'assurance parentale.

Mélanie Michaud, conseillère à la sécurité sociale à la CSQ, et Mathieu Rhéaume, conseiller à la sécurité sociale au Syndicat, seront les personnes-ressources lors de cette rencontre.

Inscription obligatoire sur notre [site Internet](#) pour recevoir le lien pour la réunion et la documentation pour référence.

Nouveaux enseignants : Connaissez-vous le processus d'évaluation?

Je m'adresse ici aux nouveaux enseignants. Tout d'abord, enchantée et bienvenue parmi nous! Nous sommes déjà au début du mois de novembre. À ce moment de l'année, si vous avez un contrat ou si vous êtes en remplacement continu de plus de 20 jours, vous devriez connaître le processus d'évaluation balisé par l'entente locale. En effet, votre direction a sûrement déjà organisé la première rencontre afin de vous expliquer les étapes de la démarche et de clarifier les attentes, les objectifs et les moyens.

Le processus d'évaluation s'adresse aux enseignants à temps partiel, à la leçon et aux suppléants occasionnels en remplacement continu. La démarche d'évaluation doit permettre votre participation par de la rétroaction et des échanges sur vos forces et sur les éléments à améliorer. Elle fournit aussi, si vous en ressentez le besoin, un soutien.

Pendant chacune de vos périodes d'évaluation, un membre de la direction doit faire une cueillette d'informations, vous rencontrer pour vous faire de la rétroaction

(dont une évaluation de mi-période) et vous aviser des moyens à prendre parmi ceux mis à votre disposition pour vous aider. À la fin de chaque période d'évaluation, vous serez rencontré de nouveau par un membre de la direction afin de vous remettre un formulaire d'évaluation dûment rempli.

Votre évaluation est d'une durée totale de 180 jours. Évidemment, pour y arriver, plus d'une période d'évaluation peuvent se succéder à l'intérieur d'une période de quatre années scolaires à partir de la date d'émission de la qualification légale ou de la date du relevé de notes signé par le registraire indiquant que le programme est complété ou que le grade est conféré.

Il s'agit de 180 jours travaillés qui peuvent comprendre toute période travaillée faite sous contrat ou toute période travaillée, à compter de la 21^e journée, dans le cadre d'un remplacement continu ou les jours du congé de maternité, du congé de paternité, des congés liés à l'adoption, ainsi que les congés spéciaux, inclus dans un contrat à temps partiel, à la leçon ou

Suite au verso

Quoi faire avec les tâches ?

La documentation à fournir au Syndicat (3-3.06, 11- 5.03 et 13-5.03)

La direction d'établissement doit fournir à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, au plus tard dans les cinq jours ouvrables après le 15 octobre :

- La liste de tous les enseignants et enseignantes de l'école
- L'horaire de l'école (début et fin de classe, heures de récréation ou de pauses et heures de dîner)
- La tâche de tous les enseignants et enseignantes incluant :
 - les cours et leçons
 - la tâche complémentaire;
 - le travail de nature personnel;
 - l'horaire individuel de travail sous la forme existante dans l'école, lorsque disponible.

La direction d'établissement doit fournir sur demande, à la personne déléguée

syndicale ou à son substitut, un tableau illustrant les codes matières et les codes groupes utilisés, et en regard de chacun, sa description.

Nous demandons à toutes les personnes déléguées de faire un survol des tâches en s'assurant de l'équité entre celles-ci. Si vous avez des questions ou des problématiques avec certaines tâches, n'hésitez pas à communiquer avec Annick Coulombe pour le préscolaire, le primaire et la formation professionnelle et avec Daniel Bergeron pour le secondaire et l'éducation des adultes.

Si vous n'avez pas de personne déléguée syndicale, votre direction d'établissement nous fera parvenir l'information directement au Syndicat.

Caroline Manseau

Nouveaux enseignants : Connaissez-vous le processus d'évaluation? (suite)

encore à compter de la 21^e journée dans le cadre d'un remplacement continu.

Au terme de cette démarche d'évaluation de 180 jours, trois recommandations sont possibles :

Positive : vous serez inscrit comme tel à la Liste A lors de sa mise à jour;

Avec réserves : vous demeurez ou vous êtes inscrit à la Liste B lors de sa mise à jour et vous bénéficiez d'une période de prolongation d'évaluation d'un maximum de 90 jours au terme de laquelle s'ensuivra une recommandation positive ou négative. Le Centre de services scolaire vous informera par écrit et en informera aussi le Syndicat qui pourra, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis, faire des représentations auprès du Centre de services scolaire;

Négative : la Centre de services scolaire vous informera par écrit et en informera aussi le Syndicat qui pourra, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis, faire des représentations auprès du Centre de services scolaire. Si la décision survient à la fin de votre contrat, le Centre de services scolaire procédera à votre radiation de la liste. Si la décision

survient en cours de contrat, la Centre de services scolaire procédera à votre radiation de la liste et pourra également procéder à la résiliation de votre contrat.

Dans le cas d'une recommandation avec réserves ou négative et à la suite des représentations faites par le Syndicat, si le Centre de services scolaire maintient sa décision, elle justifiera, par écrit, ses motifs dans les 10 jours ouvrables suivants.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre site dans la section Marie-Victorin sous l'onglet « [Nouveautés de l'entente locale](#) ». Le processus varie d'un secteur à l'autre. J'ai décrit dans ce texte le processus d'évaluation du secteur des jeunes détaillé à la clause 5-1.14 de l'entente locale.

Pour le secteur de la formation professionnelle, il s'agit de la clause 13-2.06 et pour le secteur de l'éducation des adultes, de la clause 11-2.00. N'hésitez pas à nous appeler pour plus d'information.

Je vous souhaite une bonne évaluation et surtout de vivre de beaux moments en classe avec vos élèves et vos collègues!

Caroline Manseau

Artiste recherché Couverture de votre planificateur

L'Outil de travail quotidien, c'est votre planificateur! C'est pourquoi, chaque année, le Syndicat de Champlain fait appel à ses membres pour en illustrer la page couverture.

Huile sur toile, peinture, lithographie, aquarelle, gravure, photographie : Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au vendredi 17 décembre à 16 h pour nous faire parvenir, par courriel, une photographie de bonne qualité de l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2022-2023 du planificateur. Écrivez à Jessica Carrière à l'adresse: jcarriere@syndicatdechamplain.com.

Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance en décembre prochain, parmi les œuvres qui lui auront été soumises.

Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.

Le budget de perfectionnement décentralisé

Lors du dernier comité de perfectionnement, on nous a remis le budget initial de perfectionnement pour l'année 2021-2022. Vous trouverez les montants alloués par école sur notre site avec l'*Info-enseignant* de cette semaine.

Je tiens à vous rappeler que le CPEE participe avec la direction à la prise de décision concernant la détermination des orientations à donner en lien avec les besoins de perfectionnement tel que prévu à l'article 96.20 de la LIP. Vous devez donc en convenir en CPEE.

Au plus tard le 15 mai, chaque année, toutes les écoles doivent faire parvenir un bilan décrivant l'utilisation des sommes durant l'année. Il doit être signé par la direction d'école ainsi que par la personne déléguée syndicale ou, en l'absence d'une

personne déléguée, par la présidence du CPEE.

Pour les écoles secondaires de 70 enseignants et plus, toutes les sommes de perfectionnement sont décentralisées. Dans ces écoles, les règles et les barèmes de remboursement doivent être exactement les mêmes que ceux fixés par le comité de perfectionnement du Centre de services scolaire. On ne peut pas décider au niveau local d'être plus généreux que les sommes accordées par le comité centralisé ou d'autoriser plus de congrès, par exemple.

Vous trouverez les règles et procédures du perfectionnement sur notre site dans la section Marie-Victorin, sous l'onglet « [Comités de participation](#) ».

Caroline Manseau

Libération pour les plans d'intervention

Nous recevons sous peu le budget révisé des mesures 15321 et 15322. Nous déposerons les montants alloués par école sur notre site avec l'*Info-enseignant* de cette semaine et nous les enverrons par courriel aux personnes déléguées.

Ces mesures concernent la clientèle intégrée du préscolaire (excluant les maternelles 4 ans), du primaire et du secondaire en classe régulière incluant les élèves de l'option transitoire, du cheminement

continu et des classes d'accueil. Les élèves HDAA en classe spécialisée et les écoles spécialisées sont donc exclus de cette mesure.

Ces sommes servent à la libération des enseignants pour l'élaboration ou les remises des plans d'intervention. La répartition de ces sommes doit être discutée en comité EHDAA école et doit présentée ensuite au CPEE.

Caroline Manseau

